

Renouvellement du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) sur le canal du Centre

Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau



Photo : commission d'enquête

RAPPORT et CONCLUSIONS de la COMMISSION d'ENQUETE

Demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par Voies Navigables de France (VNF) relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) du Canal du Centre.

Référence de la consultation : E26000012/21

Consultation du public : du 05 mai 2026 au 06 Août 2026

*Commission d'enquête : Marc LEVAUFRE, président,
Séverine LASSERRE,
Gilles MARQUET*

Jean-François LAVIT, membre suppléant

Sommaire

1. GENERALITES	7
1.1 - CADRE GENERAL DU PROJET	7
1.2 - OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	7
1.3 - CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	8
1.3.1 - La Procédure d'autorisation environnementale	8
1.3.2 - La procédure de « consultation parallélisée »	8
1.3.3 - Principaux textes réglementaires :	9
1.4 - LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	9
1.4.1 - Localisation du projet	9
1.4.2 - Présentation sommaire du territoire faisant l'objet de la consultation publique	10
1.4.3 - Documents de planification et comptabilité du projet de plan de gestion avec ces documents	10
1.4.3.1 - documents de planification existants :	10
1.4.3.2 - compatibilité du projet de plan de gestion avec les SDAGE :	10
1.4.3.3 - sites Natura 2000 :	12
1.5 - PRESENTATION SUCCINCTE DU PLAN DE GESTION	12
1.5.1 - Le porteur du plan de gestion	12
1.5.2 - Les caractéristiques du plan	12
1.5.2.1 Caractéristiques techniques du plan	12
1.5.2.2 - Le secteur géographique	13
1.5.3 - Les enjeux environnementaux	13
1.5.3.1 - L'étude d'impact	13
1.5.3.2 - Les annexes de l'étude d'impact	19
1.5.3.3 - Le résumé non technique	20
1.5.4 - Les variantes étudiées :	20
1.5.5 - Les impacts du projet et mesures projetées	22
1.6 - LISTE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER	23
1.6.1 - Dossier d'enquête « papier »	23
1.6.2 - Dossier de consultation dématérialisé	23
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	25
2.1 - DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	25
2.2 - PREPARATION DE LA CONSULTATION	25
2.3 - MESURES DE PUBLICITE	25
2.3.1 - Par voie de presse :	25
2.3.2 - Par voie d'affiches	26
2.3.3 - Par affichage « dématérialisé » sur le site internet des services de l'Etat	27
2.3.4 - Par affichage « dématérialisé » sur le site internet dédié à la consultation du public	27
2.3.5 - Mesures de publicité complémentaires	27
2.4 - FONCTIONNALITES PERMISES PAR LE REGISTRE DEMATERIALISE :	28
3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	29
3.1 - MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC	29
3.2 - INTERET PORTE PAR LE PUBLIC ET CLIMAT DE LA CONSULTATION	29
3.3 - CLOTURE DE LA CONSULTATION	29
3.4 - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES	30
4. AVIS DES SERVICES, ORGANISMES ET COLLECTIVITES	31
4.1 - PREAMBULE	31
4.2 - AVIS DES SERVICES	31
4.3 - AVIS DE LA MRAE	31
4.4 - AVIS DES COLLECTIVITES	31

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	32
5.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DES REUNIONS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CONSULTATION :.....	32
5.2 - OBSERVATIONS VERBALES DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES :	32
5.3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC REÇUES PAR COURRIER :	32
5.4 - REGISTRE DEMATERIALISE.....	32
6. REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :	34
6.1 - REPONSES APPORTEES AUX SERVICES DE L'ETAT	34
6.1.1 - ARS :	34
6.1.2 - DDT :	34
6.1.3 - DRAC :	34
6.1.4 - OFB :	34
6.2 - REPONSES APPORTEES A LA FEDERATION DE PECHE 71	35
6.3 - REPONSES APPORTEES AU PUBLIC	35
6.3.1 - suite aux contributions déposées sur le registre dématérialisé :	35
6.3.2 - Suite aux questions orales posées lors de la réunion de clôture :	36
6.4 - REPONSES APPORTEES A LA COMMISSION D'ENQUETE	36
6.5 - COMMENTAIRES DE LA COMMISSION SUR LES REPONSES APPORTEES	38
7. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :	39
7.1 - PREAMBULE	39
7.2 - ANALYSES THEMATIQUES.....	39
7.2.1 - Sur la consultation par elle-même :	39
7.2.2 - Sur le dossier mis à disposition du public	40
7.2.3 - Sur les enjeux et impacts environnementaux	41
7.2.4 - Sur les éléments de nature socio-économiques	45
7.3 - CONCLUSION GENERALE DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	46

Annexes :

- Annexe 1 : comptes rendus des réunions d'ouverture et de clôture
- Annexe 2 : avis des services, organismes et collectivités
- Annexe 3 : contributions du public et réponses du maitre d'ouvrage à ces contributions
- Annexe 4 : mémoires en réponse produits par le maitre d'ouvrage
- Annexe 5 : synthèse des avis, questions, contributions et réponses de VFN ; précisions apportées par VNF

Abréviations

DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
IOATA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
Mesures ERCSA	Mesures d'Évitement, Réduction, Compensation, Suivi et accompagnement
MOA	Maitre d'Ouvrage
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OFB	Office Français de la Biodiversité
PGPOD	Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
VNF	Voies Navigables de France

1. Généralités

1.1 - Cadre général du projet

Géré par Voies Navigables de France (VNF), le canal du Centre relie la Saône à la Loire, entre les villes de Chalon-sur-Saône et Digoin situées dans le département de Saône-et-Loire. Long de 112 km, il traverse 33 communes en Saône-et-Loire et 1 en Côte d'Or. Il n'est désormais utilisé que pour le tourisme fluvial, et cette activité ainsi que le bon fonctionnement général du canal nécessitent que des opérations de dragage soient régulièrement réalisées pour retirer les sédiments excédentaires.

Ces opérations de dragage sont réalisées par la Direction Territoriale Centre Bourgogne des Voies Navigables de France (VNF) et leur planification nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau, car les volumes à mobiliser sont supérieurs à 2 000 mètres cubes.

Dans ce contexte, VNF a présenté une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le canal du Centre (PGOD).

- **Demandeur** : Voies Navigables de France, via sa Direction Territoriale Centre Bourgogne.
- **Objectif** : Entretenir le réseau pour garantir la navigabilité (tourisme nautique) et le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques (écluses).
- **Mouillage cible** : Maintenir une profondeur de **2,00 m** (conforme à la réglementation actuelle) avec un objectif à terme de 1,60 m pour la navigation de plaisance.
- **Localisation** : Région Bourgogne/ Franche Comté, départements de la Côte d'Or (une commune) et de la Saône-et-Loire (33 communes).

1.2 - Objet de la consultation publique

La présente consultation publique, d'une durée de 3 mois, du mardi 5 mai 2026 à 9h00 au jeudi 6 août 2026 à 17h00, vise à informer et à recueillir les observations du public sur le projet de renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le canal du Centre pour une durée de dix ans à compter de sa date d'approbation.

1.3 - Cadre réglementaire de la consultation publique

1.3.1 - La Procédure d'autorisation environnementale

Inscrite dans le code de l'environnement depuis le 1er mars 2017, la procédure d'autorisation environnementale permet de réunir l'ensemble des autorisations requises à la réalisation d'un projet notamment au titre de la loi sur l'eau et de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

1.3.2 - La procédure de « consultation parallélisée »

La présente consultation publique a fait l'objet d'une procédure de « consultation parallélisée ». Cette procédure résulte de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 dite « industrie verte » et de son décret d'application du 06 juillet 2024. Ses objectifs principaux sont :

- Favoriser la réindustrialisation en liaison avec des projets respectueux de l'environnement.
- Renforcer l'attractivité du territoire français.
- Aligner la procédure française sur les procédures européennes.
- Accélérer les délais d'instruction réglementaires propres à l'Autorisation Environnementale.
- Moderniser la consultation du public notamment par l'usage des outils dématérialisés.

Cette loi "industrie verte" a ainsi instauré une nouvelle procédure de participation du public qui se déroule en parallèle de l'instruction de la demande administrative d'autorisation du projet déposée au titre du code de l'environnement. Les avis des services, organisme et collectivités sont connus au fur et à mesure de leur disponibilité. Cette procédure de consultation parallélisée, dont la phase dite d'« examen et consultation » dure 3 mois et comporte obligatoirement 2 réunions publiques, l'une en début et l'autre en fin de consultation. Les permanences au cours desquelles le ou les commissaires enquêteurs reçoivent le public ne sont pas, elles, imposées.

La procédure de consultation parallélisée a fait l'objet d'une présentation lors des réunions d'ouverture et de clôture à Montceau-Les-Mines (voir annexe 1).

1.3.3 - Principaux textes réglementaires :

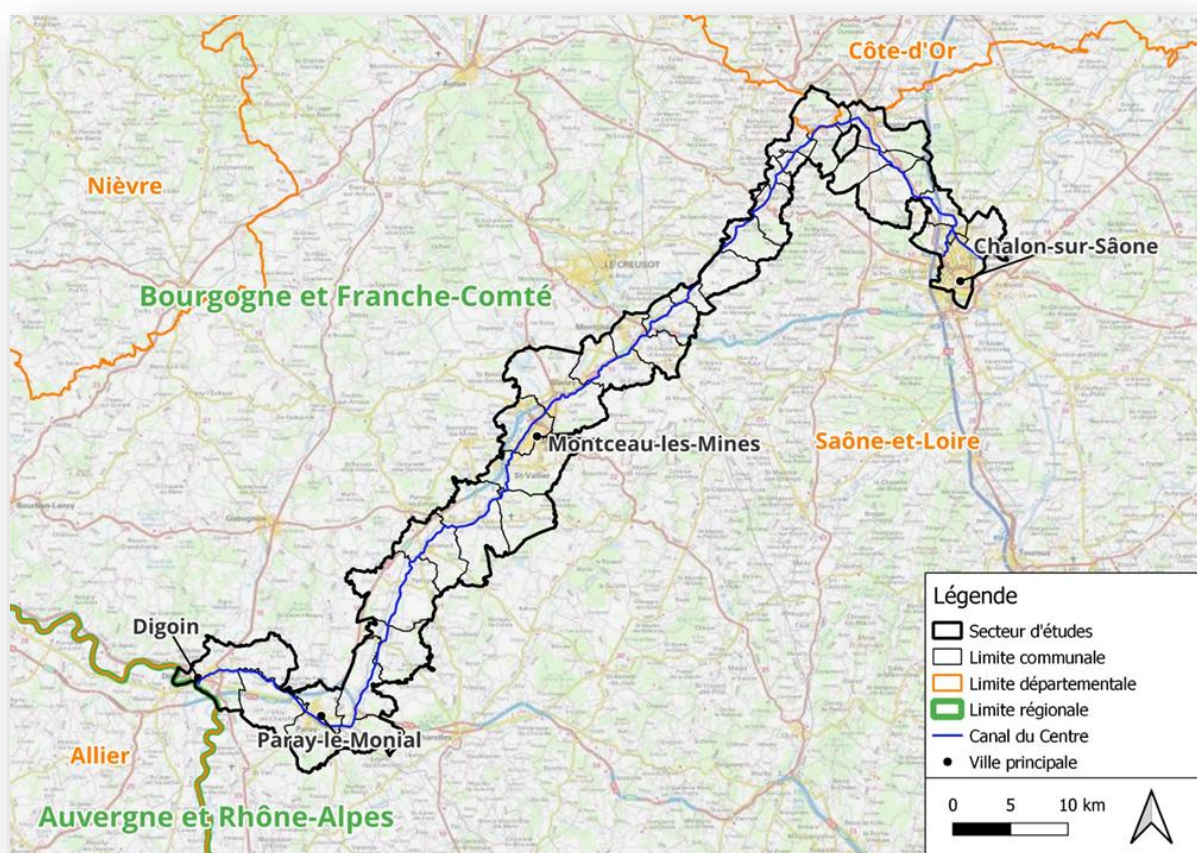
La présente consultation s'est ainsi déroulée en référence aux principaux textes réglementaires suivants :

- Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56, R 511-9 relatifs aux autorisations environnementales ;
- Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée ;
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon en date du 26 février 2026 désignant la commission d'enquête.

1.4 – Le périmètre géographique

1.4.1 - Localisation du projet

Le Canal du Centre s'étend sur 112 km, reliant Chalon-sur-Saône à Digoin, et traverse 34 communes.



Source : dossier de consultation

Région	Département	Communes	
		Dénomination	INSEE
Bourgogne-Franche-Comté	Côte d'Or (21)	Santenay	21582
	Saône-et-Loire (71)	Blanzay	71040
		Chagny	71073
		Chalon-sur-Saône	71076
		Champforgeuil	71081
		Chassey-le-Camp	71109
		Cheilly-lès-Maranges	71122
		Ciry-le-Noble	71132
		Crissey	71154
		Dennevay	71171
		Digoin	71176
		Écuisses	71187
		Fontaines	71202
		Fragnes-la-Loyère	71204
		Génelard	71212
		Hautefond	71232
		Montceau-les-Mines	71306
Région	Département	Communes	
		Dénomination	INSEE
Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire (71)	Montchanin	71310
		Morey	71321
		Palinges	71340
		Paray-le-Monial	71342
		Pouilloux	71356
		Remigny	71369
		Rully	71378
		Saint-Aubin-en-Charollais	71388
		Saint-Bérain-sur-Dheune	71391
		Saint-Eusèbe	71412
		Saint-Gilles	71425
		Saint-Julien-sur-Dheune	71435
		Saint-Laurent-d'Andenay	71436
		Saint-Léger-sur-Dheune	71442
		Saint-Vallier	71486
		Vitry-en-Charollais	71588
		Volesvres	71590

Source : dossier de consultation

1.4.2 - Présentation sommaire du territoire faisant l'objet de la consultation publique

Traversant les départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire, le canal du Centre relie les vallées de :

- la Saône à l'est, au niveau de Chalon-sur-Saône,
- et de la Loire à l'ouest au niveau de Digoin, via le canal latéral à la Loire.

Il traverse les villes de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Paray-le-Monial et Digoin. Entre ces zones urbaines, les territoires desservis sont essentiellement des zones de prairies et de bocage et un secteur viticole dans l'extrémité est du linéaire.

1.4.3 - Documents de planification et comptabilité du projet de plan de gestion avec ces documents

1.4.3.1 - documents de planification existants :

Le canal du Centre est concerné par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins « Loire Bretagne » et « Rhône Méditerranée ».

1.4.3.2 - compatibilité du projet de plan de gestion avec les SDAGE :

- avec le SDAGE « Loire Bretagne »

Ce SDAGE comprend 14 chapitres et le plan de gestion du canal du Centre est concerné par 4 d'entre eux, à savoir :

- Chapitre 1 : « *Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant* » : Les opérations de dragage sont réalisées au strict nécessaire, en préservant les milieux naturels. Les opérations de dragage participent à la préservation des capacités d'écoulement des eaux.
- Chapitre 6 : « *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau* » : Les captages d'alimentation en eau potable présent dans la zone d'études ont bien été recensés, ainsi que leur périmètre de protection. La mesure de réduction R4 a été mise en place en faveur de la protection des captages AEP.
- Chapitre 8 : « *Préserver et restaurer les zones humides* » : Les opérations de dragage sont strictement réalisées dans le rectangle de navigation. Il n'y aura donc aucun impact direct sur les zones humides éventuellement présentes à proximité de la voie d'eau. Aucun stockage temporaire en berge des sédiments ne sera réalisé durant les chantiers.
- Chapitre 9 : « *Préserver la biodiversité aquatique* » : Les espèces piscicoles patrimoniales et protégées ont été identifiées. La mesure d'évitement E5 interdit les travaux de dragage pendant la période de fraie.

Au vu de ces éléments, l'étude d'impact du plan de gestion conclue à une compatibilité des actions prévues avec les enjeux et les dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

- Avec le SDAGE « Rhône Méditerranée »

Ce SDAGE comprend 9 orientations et le plan de gestion du canal du Centre est concerné par 4 d'entre elles, à savoir :

- Orientation fondamentale n°5 : « *Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé* » Les mesures R1 et S6 sont en faveur du maintien de la qualité des eaux pendant les travaux
- Orientation fondamentale n°5 : « *Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé* » : l'objectif du PGPOD comprend la mise en place de mesure ERC pour une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés. Les travaux se limiteront au chenal de navigation. Aucune opération de dragage ne sera réalisée dans le périmètre de protection immédiat d'un captage AEP. Les opérations de dragage d'entretien dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés seront préalablement soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé. Des mesures pour limiter le risque de pollution accidentelle seront mises en place.

- Orientation fondamentale n°6 : « *Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides* » Les opérations de dragage sont strictement réalisées dans le rectangle de navigation. Il n’y aura donc aucun impact direct sur les zones humides. L’objectif du PGPOG vise à une bonne gestion des sédiments dragués. Des filières de gestion adaptées ont été définies. Le PGPOD et la mise en place des mesures ERC permet d’assurer la compatibilité des opérations de dragage avec les objectifs environnementaux. L’adaptation du calendrier des travaux permet de réaliser les opérations de dragage en évitant les impacts sur la faune piscicole.
- Orientation fondamentale n°8 : « *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques* » : l’objectif du projet est l’atteinte du mouillage réglementaire.

Au vu de ces éléments, l’étude d’impact du plan de gestion conclut qu’il n’est pas justifié de prévoir des mesures ERC.

1.4.3.3 - sites Natura 2000 :

L’étude d’impact indique que 5 sites Natura 2000 sont recensés dans la zone d’étude. Seule la zone spéciale de conservation « côte chalonnaise » intercepte la voie d’eau et les incidences étudiées sont considérées comme négligeables ou mineures par l’étude d’impact. Au vu de ces éléments, cette étude d’impact conclut qu’il n’est pas justifié de prévoir des mesures ERC.

1.5 – Présentation succincte du plan de gestion

1.5.1 - Le porteur du plan de gestion

La présente demande d’autorisation environnementale est portée par « Voies navigables de France » (VNF), direction territoriale Centre Bourgogne (DTCB).

VNF est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des transports. Il assure pour le compte de l’État la gestion et l’exploitation de l’ensemble des voies navigables ainsi que de leurs dépendances terrestres.

1.5.2- Les caractéristiques du plan

1.5.2.1 Caractéristiques techniques du plan

Les caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

- description, analyse et quantification théorique des opérations annuelles de dragage à réaliser dans le canal du Centre. Une fois le plan de gestion approuvé, la réalisation effective des opérations de dragage sera autorisée au cas par cas par une décision circonstanciée des services en charge de la police de l'eau.
- Durée du plan de gestion : 10 ans, à compter de sa date d'approbation.
- Volume prévisionnel maximum des sédiments à draguer: 40 000 m³

Remarque :

Le plan de gestion des opérations de dragage pour la période 2016-2025 a précédemment été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1101-DDT, délivré le 28 décembre 2015 et valable pour 10 ans. Cet arrêté a été prolongé pour une période deux ans (2026-2027) par l'arrêté 2026-58-DDT. Ces arrêtés, complétés au cas par cas par des décisions spécifiques des services de la police de l'eau, autorisent les opérations de dragage sur le canal du Centre, sachant que le maintien du mouillage est une obligation réglementaire qui fait partie intégrante des missions de VNF.

1.5.2.2 - Le secteur géographique

Le Canal du Centre relie la Saône à hauteur de Chalon-sur-Saône à la Loire, fleuve desservi via le canal latéral à Loire à hauteur de Digoin. Le plan de gestion concerne l'ensemble de ce secteur géographique.

1.5.3 - Les enjeux environnementaux

Le dossier soumis à consultation publique analyse les enjeux environnementaux du plan de gestion du Canal du centre (PGPOD) dans son étude d'impact (*pièce 4*), son résumé (*pièce 3*) et ses annexes (*pièce 5*).

1.5.3.1 - L'étude d'impact

Datée de janvier 2026, elle est organisée en 8 chapitres :

- **Chapitre 1 : la description du projet** (référéncée en pièce 2 du dossier mis en consultation)
- **Chapitre 2 : l'état initial du site et de son environnement**
Il introduit l'atlas cartographique des enjeux environnementaux et précise :
 - la politique environnementale de VNF autour de 4 objectifs de développement durable (*Réduire l'empreinte environnementale ; Renforcer les collaborations ; Améliorer la sécurité et favoriser la diversité et l'égalité au travail ; Intégrer le dialogue, la concertation et l'innovation dans la dynamique managériale*)

- L'étude du milieu physique (*topographie, climatologie, géologie, risques naturels – sismiques, gonflement retrait des argiles, inondations, occupation des sols, eaux souterraines et eaux superficielle*)
 - les sites et paysages : dont les éléments patrimoniaux
 - le milieu naturel : contexte écologique (protections) et état initial
 - le milieu humain : données démographiques, socio-économiques et relatives aux risques technologiques
 - les usages de l'eau : eaux superficielles et souterraines
- **Chapitre 3 : la justification du projet et les différents scénarios étudiés**
 - Aujourd'hui, le canal du Centre, à valeur patrimoniale remarquable, a trouvé une nouvelle vocation dans le tourisme nautique, d'avril à septembre. Les opérations de dragage ont pour objectif de maintenir le mouillage fixé dans le Contrat d'Objectifs et de Performance de VNF 2020-2029, défini à 1,60 m.
 - Le scénario de référence hiérarchise les enjeux environnementaux de nul à très fort, à l'aide de l'échelle suivante :

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Les 18 thématiques environnementales de l'état initial sont croisées avec l'enjeu afin d'établir sa valeur : le tableau 28 en fait la synthèse.

- Un enjeu est noté très fort : l'usage de la ressource en eau souterraine, la zone de travaux traversant ou étant limitrophe à 16 périmètres de protection
- 7 enjeux sont notés forts : les masses d'eaux souterraines, vulnérables aux pollutions de surface, le patrimoine naturel (*7 zones de protection de la biodiversité*), les oiseaux, les mammifères, les poissons, le trafic fluvial (*1 573 bateaux en 2022 au niveau de l'écluse n° 34 bis de Chalon-sur-Saône*), le patrimoine (*13 monuments historiques et 1 site classé*)
- 4 enjeux sont notés modérés : les eaux superficielles (*état écologique moyen*), les risques naturels (*séismes, retrait gonflement des argiles, inondation*), les risques technologiques, la démographie et les retombées économiques
- 3 enjeux sont notés faibles ou très faibles : les frayères (*peu probables*), l'occupation des sols (*des prairies*), le paysage (*8 entités paysagères*)
- 3 enjeux sont indiqués comme nuls : la topographie, le climat, les macro-invertébrés.

=> 3 scénarii sont étudiés pour rétablir le mouillage du canal du centre :

1. **ne pas intervenir** : considéré comme une évolution défavorable, avec risque d'envasement augmenté et perte de la navigabilité
 2. **réaliser un dragage intégral** : impact environnemental jugé défavorable et budget non acceptable par VNF
 3. **programmer des opérations de dragage ponctuelles** : scénario retenu
- Le chapitre 4 : **étude des incidences** directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les milieux physique, biologique et humain et ses effets potentiels sur le paysage et le patrimoine et ses effets cumulés expose le niveau des incidences étudiées selon leur nature et leur niveau, avec une échelle colorée de 6 teintes. Il conclut par une synthèse avant mise en place des mesures :

Niveau d'incidence	Positif	Nul	Négligeable	Mineure	Modérée	Majeure
--------------------	---------	-----	-------------	---------	---------	---------

Sur les 37 impacts potentiels sur l'environnement analysés, 6 incidences sont considérées comme majeures, 9 modérées, 2 mineures, 3 négligeables, 15 nulles et 2 positives

Thématique	Impact			Evaluation	
				Nature	Niveau
Milieu physique	Modification de la topographie			Nulle	
	Modification de la géologie			Nulle	
	Pollution du Sol et du Sous-Sol			Direct, Temporaire	Modérée
	Hydrogéologie	Modification de l'alimentation et écoulement des nappes		Nulle	
		Pollution des eaux souterraines en phase travaux		Direct, Temporaire	Modérée
	Hydrologie	Conditions d'écoulement des eaux		Nul	
		Dégradation de la qualité de l'eau	lors des travaux de dragage	Direct, Temporaire	Majeure
			lors de la restitution au cours d'eau	Direct, Temporaire	Majeure
			due aux sédiments	Nulle	
			pollution accidentelle	Direct, Temporaire	Modérée
Climatologie			Indirect, Permanent	Positive	
Risques naturels			Nulle		
Milieu naturel	Flore et habitats aquatiques	Habitats aquatiques		Direct, Temporaire	Mineure
		Flore terrestre		Nulle	
		Espèces exotiques envahissantes		Direct, Permanente	Majeure
	Zones humides			Nulle	
	Faune	Faune piscicole (dont espèce protégée)	Espèces	Direct, Temporaire	Mineure
			Habitat	Direct, Temporaire	Majeure
		Mollusque (dont espèce protégée)		Direct, Temporaire	Négligeable
		Avifaune (dont espèce protégée)	Espèces	Indirect, Temporaire	Majeure
			Habitat	Nulle	
		Autres faunes (batracien, reptile, entomofaune, mammifère)	Espèces	Nulle	
Habitat	Nulle				

Tableau 30 : Synthèse des incidences du projet sur le milieu physique et le milieu naturel avant la mise en œuvre de mesures

Thématique	Impact	Evaluation	
		Nature	Niveau
Milieu humain	Trafic fluvial / Navigation	Direct, Temporaire	Modérée
	Trafic routier	Direct, Temporaire	Modérée
	Pollution sonore	Direct, Temporaire	Modérée
	Production de déchets	Direct, Temporaire	Modérée
	Pollution de l'air	Direct, Temporaire	Négligeable
	Vibrations	Nulle	
	Emissions lumineuses	Nulle	
	Sécurité des personnes	Direct, Temporaire	Modérée
	Captage en eau potable	Direct, Temporaire	Modérée
	Usages de l'eau superficielle	Direct, Temporaire	Majeure
	Urbanisme	Indirect, Permanent	Positive
	Démographie	Nulle	
Paysage et patrimoine	Paysage	Direct, Temporaire	Négligeable
	Patrimoine	Nul	

Tableau 31 : Synthèse des incidences du projet sur le milieu humain, sur le paysage et le patrimoine, avant la mise en œuvre de mesures

- **Chapitre 5 : Les mesures ERC des impacts**

- 7 mesures d'évitement, solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet, sont exposées :

Type de mesure	Désignation de la mesure
Evitement E1	Mesures d'évitement générales
Evitement E2	Sécurité et signalisation de chantier
Evitement E3	Gestion des espèces exotiques envahissantes
Evitement E4	Dragage au strict nécessaire
Evitement E5	Adaptation du calendrier des travaux de dragage
Evitement E6	Evitement des nuisances liées aux transports terrestres des sédiments
Evitement E7	Distance minimale à respecter d'un captage AEP pour la restitution des sédiments au cours d'eau

- 9 mesures de réduction, qui interviennent dans un second temps, dès lors que les impacts significatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités, les impacts négatifs résiduels devant être les plus faibles possible sont précisés :

Type de mesure	Désignation de la mesure
Réduction R1	Contrôle des installations et des engins de chantier
Réduction R2	Mesures de réduction en faveur des nuisances sonores
Réduction R3	Mesures de réduction en faveur de l'usage de l'eau
Réduction R4	Mesures réductrices en faveur de la protection des captages AEP
Réduction R5	Mesures de réduction de la production de déchets
Réduction R6	Mesures de réduction en faveur de la sécurité des personnes
Réduction R7	Mesures de réduction en faveur du trafic routier
Réduction R8	Inventaires Ecologie
Réduction R9	Pêche de sauvegarde

- 8 mesures de surveillance et de contrôle, sont détaillées :

Type de mesure	Désignation de la mesure
Suivi S1	Mise en place d'un comité technique de suivi
Suivi S2	Elaboration de la programmation annuelle des travaux et des fiches d'incidence par site de dragage
Suivi S3	Elaboration des bilans des travaux
Suivi S4	Mesures de contrôle de la bathymétrie
Suivi S5	Campagnes de prélèvements et d'analyses des sédiments à draguer
Suivi S6	Suivi de la qualité de la colonne d'eau lors des travaux
Suivi S7	Mise en place d'un registre de suivi de chantier
Suivi S8	Communication avec les autorités administratives et les acteurs locaux

- Les éventuelles mesures compensatoires, pour compenser des impacts négatifs résiduels encore significatifs, seront à identifier en amont des opérations et avec les autorités compétentes. Elles seront présentées dans les fiches d'incidences.
- Une synthèse des incidences et mesures est présenté dans les tableaux 33, 34 et 35 (*milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage*)

Ces tableaux exposent que, sur les 34 effets potentiels sur le projet, les 6 incidences estimées comme majeures et les 9 comme modérées sont réduites à mineures après application des mesures d'évitement, de réduction et de surveillance proposées.

- **Chapitre 6 : l'étude des incidences Natura 2000**, présente :
 - les incidences sur les sites Natura 2000 : sites naturels contenant des habitats et des espèces d'importance européenne
 - le site susceptible d'être affecté : ZCS FR2600971 « Côte Chalonnaise » une Zone Spéciale de Conservation des habitats de 2 926 ha, contenant des pelouses et prairies bocagères vulnérables (*un papillon à protéger : le damier de la Succise*) et des gîtes abritant des chauves-souris (*5 sous-espèces*). 50 espèces de faune et flore sont estimées comme importantes sur le site : amphibien (1), oiseaux (19), invertébré (7), mammifère (8), reptiles (5), plantes (10)

- 8 objectifs de gestion, spatialisés ou transversaux, le projet s'inscrivant dans les 4 mesures de conservations transversales (*coordonner, informer...*)

Objectif transversal	OBJECTIF E : Mettre en cohérence les politiques publiques et d'aides sur l'ensemble du site Natura
	OBJECTIF F : Animer et coordonner les actions mises en oeuvre
	OBJECTIF G : Informer et sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000
	OBJECTIF H : Suivre les actions engagées et évaluer l'état du site Natura 2000 à l'issue du premier Document d'Objectifs

- l'analyse des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : les nuisances sonores provoquées par les travaux de dragage (*en journée*) sont considérées comme négligeables, l'incidence des travaux d'entretien régulier des chemins de halage sur le Damier de la Succise est qualifiée de mineure
- Chapitre 7 : La compatibilité du Projet avec les documents de planification analyse :
 - Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) : sur les 68 orientations fondamentales, 13 sont à relier au PGPOD, notamment relativement à l'écoulement des eaux, à la préservation des captages d'eau potable (AEP), aux zones humides et à la biodiversité aquatique dont le contrôle des espèces envahissantes.
 - Le SDAGE Rhône Méditerranée se compose de 9 orientations, déclinées en 113 dispositions, dont 19 sont susceptibles d'interférer avec le PGPOD : implication des acteurs et renforcement concertation (2), mise en œuvre des principes de non-dégradation des milieux aquatiques (2), lutte contre les pollutions (5), notamment par la protection des captages AEP, préservation et restauration du fonctionnement des milieux (8) et actions sur les capacités d'écoulement (2)
 - Le secteur d'études n'est concerné par aucun SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, plus local)

Ce chapitre conclut « *Le projet est donc compatible avec les enjeux et les dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 /du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.* » - cf ci-avant §1.4.3.2.

- Chapitre 8 : **La méthodologie et les auteurs de l'étude** présente les outils méthodologiques, notamment les 7 niveaux de cotation de l'évaluation de l'état initial, une bibliographie et les difficultés rencontrées, puis nomme les 3 auteurs et leurs rôles.

Enjeu \ Incidence	Nul	Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Négligeable	Nulle	Négligeable	Négligeable	Très Faible	Très Faible	Très Faible à Faible	Très Faible à Faible
Très faible	Nulle	Négligeable	Très Faible	Très Faible à Faible	Faible	Faible	Modérée
Faible	Nulle	Très Faible	Très Faible à Faible	Faible	Modérée	Forte	Forte
Modérée	Nulle	Très Faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte	Très fort
Forte	Nulle	Très Faible à Faible	Faible	Forte	Très forte	Très forte	Très forte
Très forte	Nulle	Très Faible à Faible	Modérée	Forte	Très forte	Très forte	Très forte

Tableau 38 : Tableau de cotation de la sensibilité du projet

1.5.3.2 -Les annexes de l'étude d'impact

Ces 2 annexes comprennent :

- **L'arrêté inter préfectoral** n°2015-1101-DDT du 28/12/2015
 - L'article 1 précise l'objet de l'autorisation
 - L'article 2 les caractéristiques des activités de dragage et leurs objectifs
 - L'article 3 les dispositions de programmation et de contrôle
 - L'article 4 les prescriptions spécifiques de réalisation et de suivi (avant démarrage des travaux, en phase travaux, à l'issue des travaux)
 - Les articles 5 à 14 sont relatifs aux dispositions générales.
- **La circulaire technique** Dragage et gestion des sédiments de VNF en date du 22/02/2017 comprend sur 35 pages et 9 parties un ensemble des synoptiques colorés.

CADRE GENERAL	3	CARACTERISATION DES SEDIMENTS POUR UNE GESTION A TERRE	19
AUTORISATION ADMINISTRATIVE DES DRAGAGES D'ENTRETIEN	8	FILIERES DE VALORISATION DES SEDIMENTS	24
DEROULEMENT DES OPERATIONS DE DRAGAGE	10	INSTALLATIONS DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DES SEDIMENTS	25
ETUDES ET ANALYSES	13	OUTILS DE MONTAGE FINANCIER	34
CARACTERISATION DES SEDIMENTS POUR UNE GESTION DANS L'EAU	17		

 = Réglementation à respecter
  = Pour en savoir plus
  = Définition
  = Indicateur de Performance Environnementale (IPE)

2

1.5.3.3 - Le résumé non technique

Il se présente dans le même ordre que l'étude d'impact :

1. Présentation de la demande et du demandeur
2. Localisation et description du projet
3. Etat initial de l'environnement
4. Etude des incidences du projet
5. Mesures mises en œuvre dans le cadre du projet

Ces 45 pages reprennent les tableaux bilans et quelques illustrations choisies de l'étude d'impact.
L'analyse de la compatibilité avec les SDAGE n'est pas reprise ici.

1.5.4 - Les variantes étudiées :

L'étude d'impact propose d'examiner trois possibilités de réalisation des opérations de dragages (point 1.5.4.1 ci-avant) :

- **Possibilité 1 : absence totale de dragage au cours de la prochaine période de 10 ans :**

Cette possibilité n'est pas envisageable car la réglementation fait obligation à VNF de garantir un mouillage minimum, qui peut être compromis par l'accumulation de sédiments. Le dragage du canal est donc une obligation car il est indispensable au respect des règlements de gestion des voies navigables.

- **Possibilité 2 : réalisation d'un dragage sur l'intégralité du canal :**

Cette possibilité entraînerait une augmentation sensible des risques de dommages environnementaux, en surdimensionnant sans utilité le linéaire concerné par ces

opérations et travaux. Il n'est de plus pas certain que les financements nécessaires à la systématisation du dragage puissent être mobilisés par VNF

- **Possibilité 3 : réalisation de dragages ponctuels en fonction du niveau de sédiments constatés :**

Cette possibilité sera celle mise en œuvre car elle est celle qui présente l'optimum en terme de ratio coûts (environnementaux et financiers) – efficacité pour assurer notamment le respect du mouillage réglementaire.

Concernant les modalités techniques de réalisation il a été décidé d'écarter, dès la phase de conception du projet, les techniques qui étaient les plus impactantes pour les milieux : à savoir le dragage mécanique à sec ou le dragage mécanique en eau depuis les berges (qui aurait un impact sur les habitats rivulaires et terrestres). Le tableau ci-dessous résume l'analyse réalisée dans la « Description du projet » :

Type de drague		Rendement	Facilité de mise en œuvre	Précision	Remise en suspension	Note globale
Dragage à sec	Pelle mécanique hydraulique	0	-	+	0	0
	Dragline	0	-	0	0	-
	Pelle araignée	0	0	+	0	+
Dragage mécanique en eau	Ponton pelle	+	+	++	0	++++
	Drague à benne preneuse	+	+	0	0	++
	Amphidredge	+	0	0	0	+
	Drague à godet	+	0	0	0	+
	Drague à cuillère	+	0	0	-	0

Tableau 19 : Analyse comparative des types de drague

Pour les opérations de dragage mécanique en eau depuis la voie d'eau, le ponton pelle présente les meilleures performances et son usage sera privilégié. Pour les opérations de dragage mécanique en eau depuis la voie d'eau, l'extraction des sédiments sera réalisée au moyen d'un engin flottant, prenant appui sur le plafond du canal, et sur lequel reposera une pelle hydraulique équipée d'un godet de dragage. Si besoin, en l'absence d'autres solutions techniques, le dragage sera réalisé à sec, en utilisant des pelles araignées ou des pelles mécaniques hydrauliques.

Outil de dragage	Principe	Avantages	Inconvénients
Ponton pelle 	Une pelle hydraulique est fixée sur un ponton flottant ou sur une barge. Le bras de pelle est muni d'un godet d'une capacité de 1 à 3 m ³ . Les matériaux sont extraits en ramenant le godet vers le ponton.	- Bonne précision avec équipement GPS ; - Stabilité sur le ponton ; - Travaux dans une large gamme de sédiments : petits galets, gravier, sable grossier, sable cohésif et argile compacte ; - Teneur en eau peu modifiée par rapport à celle du matériau en place. - Utilisation pour des sites peu accessible	- Gêne possible pour la navigation ; - Rendement modeste.

Bourgogne-pier de au versant Saône à Ujon

1.5.5 - Les impacts du projet et mesures projetées

Les impacts identifiés, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement présentées au point 1.5.4 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, figurant en pièce 4 du dossier de consultation du public dénommée « -uhc-canal-centre-etude-d-impact-sans-annexe »

Effets sur le projet		Incidence du projet sans mise en place de mesures	Mesures				Incidence du projet avec mise en place de mesures
			Evitement	Réduction	Surveillance	Compensation	
Modification de la topographie		Nulle	-	-	-	-	Nulle
Modification de la géologie		Nulle	-	-	-	-	Nulle
Pollution du sol et du sous-sol		Modérée	E1 « Mesures d'évitement générales »	R1 « Contrôle des installations et des engins de chantier »	-	-	Mineure
Hydrogéologie	Modification de l'alimentation et écoulement des nappes	Nulle	-	-	-	-	Nul
	Pollution des eaux souterraines en phase travaux	Modérée	E1 « Mesures d'évitement générales »	R1 « Contrôle des installations et des engins de chantier »	S4 « Mesure de contrôle de la bathymétrie »	-	Mineure
Hydrologie	Conditions d'écoulement des eaux	Nulle	-	-	-	-	Nul
	lors des travaux de dragage	Majeure	E4 « Dragage au strict nécessaire »	-	S3 « Elaboration des bilans de travaux » S5 « Campagnes de prélèvements et d'analyses des sédiments à draguer » S6 « Suivi de la qualité de la colonne d'eau lors des travaux »	-	Mineure
	lors des travaux de restitution au cours d'eau	Majeure	-	-	S3 « Elaboration des bilans de travaux » S5 « Campagnes de prélèvements et d'analyses des sédiments à draguer » S6 « Suivi de la qualité de la colonne d'eau lors des travaux »	-	Mineure
	due aux sédiments	Nulle	-	-	-	-	Nul
	due à une pollution accidentelle	Modérée	E1 « Mesures d'évitement générales »	R1 « Contrôle des installations et des engins de chantier »	-	-	Mineure
Climatologie		Positive	-	-	-	-	Positive
Risques naturels		Nulle	-	-	-	-	Nul

Tableau 33 : Synthèse des incidences résiduelles du projet sur le milieu physique après mise en œuvre des mesures

Effets sur le projet		Incidence du projet sans mise en place de mesures	Mesures				Incidence du projet avec mise en place de mesures
			Evitement	Réduction	Surveillance	Compensation	
Flore et habitats aquatiques	Habitats aquatiques	Mineure	-	R8 « Inventaires Ecologie »	S2 « Elaboration de la programmation annuelle des travaux et des fiches d'incidence par site de dragage » S6 « Suivi de la qualité de la colonne d'eau lors des travaux »	-	Mineure
	Flore terrestre	Nulle	-	-	-	-	Nulle
	Espèces exotiques envahissantes	Majeure	E3 « Gestion des espèces exotiques envahissantes »	R8 « Inventaires Ecologie »	S2 « Elaboration de la programmation annuelle des travaux et des fiches d'incidence par site de dragage »	-	Mineure
Zones humides		Nulle	-	-	-	-	Nulle
Faune	Faune piscicole (dont espèce protégée)	Majeure	E5 « Adaptation du calendrier des travaux de dragage »	R8 « Inventaires Ecologie » R9 « Pêche de sauvegarde »	S2 « Elaboration de la programmation annuelle des travaux et des fiches d'incidence par site de dragage »	-	Mineure
	Mollusque (dont espèce protégée)	Négligeable	-	-	-	-	Négligeable
	Avifaune (dont espèce protégée)	Majeure	E5 « Adaptation du calendrier des travaux de dragage »	R8 « Inventaires Ecologie »	S2 « Elaboration de la programmation annuelle des travaux et des fiches d'incidence par site de dragage »	-	Mineure
	Autres faunes (batracien, reptile, entomofaune, mammifère)	Nulle	-	-	-	-	Nulle

Tableau 34 : Synthèse des incidences résiduelles du projet sur le milieu naturel après mise en œuvre des mesures

Effets sur le projet		Incidence du projet sans mise en place de mesures	Mesures				Incidence du projet avec mise en place de mesures
			Evitement	Réduction	Surveillance	Compensation	
Milieu humain	Trafic fluvial / Navigation	Modérée	–	R3 « Mesures de réduction en faveur de l'usage de l'eau »	S8 « Communication avec les autorités administratives et les acteurs locaux »	–	Mineure
	Trafic routier	Modérée	–	R7 « Mesure de réduction en faveur du trafic routier »	S8 « Communication avec les autorités administratives et les acteurs locaux »	–	Mineure
	Pollution sonore	Modérée	E6 « Evitement des nuisances sonores »	R2 « Mesures de réduction en faveur des nuisances sonores »	S8 « Communication avec les autorités administratives et les acteurs locaux »	–	Mineure
	Production de déchets	Modérée	–	R5 « Mesures de réduction en faveur de la production de déchets »	–	–	Mineure
	Pollution de l'air	Négligeable	–	–	–	–	Négligeable
	Vibrations	Nulle	–	–	–	–	Nulle
	Emissions lumineuses	Nulle	–	–	–	–	Nulle
	Sécurité des personnes	Modérée	E2 « Sécurité et signalisation du chantier »	R6 « Mesures de réduction en faveur de la sécurité des personnes »	–	–	Mineure
	Captage en eau potable	Modérée	E7 « Distance minimale à respecter d'un captage AEP pour la restitution des sédiments au cours d'eau »	R4 « Mesures réductrices en faveur de la protection des captages AEP »	S6 « Suivi de la qualité de la colonne d'eau lors des travaux » S8 « Communication avec les autorités administratives et les acteurs locaux »	–	Mineure
	Usages de l'eau superficielle	Majeure	–	R3 « Mesures de réduction en faveur de l'usage de l'eau »	S8 « Communication avec les autorités administratives et les acteurs locaux »	–	Mineure
	Urbanisme	Positive	–	–	–	–	Positive
Paysage et patrimoine	Démographie	Nulle	–	–	–	–	Nulle
	Paysage	Négligeable	–	–	–	–	Négligeable
	Patrimoine	Nulle	–	–	–	–	Nulle

Tableau 35: Synthèse des incidences résiduelles du projet sur le milieu humain et le paysage et le patrimoine après mise en œuvre des mesures

1.6 - Liste des pièces présentes dans le dossier

1.6.1 – Dossier d'enquête « papier »

La procédure de consultation du public par voie électronique ne prévoit pas la constitution d'un dossier papier. Pour la présente consultation l'ensemble du dossier a été mis à disposition du public exclusivement par voie dématérialisée sans copie papier.

1.6.2 – Dossier de consultation dématérialisé

Les pièces suivantes ont été mises à disposition du public dans le dossier accessible sous le portail internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre.dematerialise.fr/7289/>

Ce dossier était également consultable depuis :

- Les sites internet des services de l'État de Saône-et-Loire www.saone-et-loire.gouv.fr
- Les mairies des 34 communes concernées via un accès internet mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies (pour la commune de Montceau-les-Mines, cette consultation s'est effectuée aux Ateliers du jour – 56 quai Jules Chagot).

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (0.24Mo)

– DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

01_UHC_CANAL CENTRE_NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE (0.74Mo)

02_UHC_CANAL CENTRE_DESCRIPTION DU PROJET (4.4Mo)

03_UHC_CANAL CENTRE_RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT (2.87Mo)

04_UHC_CANAL CENTRE_ETUDE D'IMPACT - SANS ANNEXE (9.33Mo)

05_UHC_CANAL CENTRE_ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT (2.64Mo)

06_ATLAS SITUATION (5.12Mo)

07_ATLAS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (123.65Mo)

*Captures d'écran – Registre
dématérialisé – Structure
générale***– AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTÉS**

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

– RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX CONTRIBUTIONS ET AUX AVIS

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

– COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

La complétude du dossier de consultation est bien avérée avec :

- La pièce 01 « NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE » localise et décrit le projet. Cette note synthétise les mesures d'évitement, de réduction, de surveillance et compensatoires mises en œuvre dans le cadre du plan.
- La pièce 02 « DESCRIPTION DU PROJET » entre dans le détail du projet en donnant son contexte réglementaire et en présentant ses justifications. Elle dresse ensuite les bilans des opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation précédente. Elle précise enfin les caractéristiques du programme de dragage proposé, ainsi que ses modalités de programmation et de suivi.
- La pièce 04 « ETUDE D'IMPACT » traite de l'état initial du site et de son environnement physique, paysager, naturel et humain. Les usages de l'eau sont décrits. Elle présente également la justification et les divers scénarios du projet. L'étude des incidences sur les milieux physiques, biologiques et humains ainsi que les effets sur le paysage et le patrimoine sont traités. Les mesures d'évitement, de réduction, de surveillance ou de contrôle sont analysées et décrites. Le volet Natura 2000 ainsi que l'examen de la compatibilité du projet les documents de planification (Sdage et Sage) concluent cette étude qui est complétée par un résumé et des annexes (pièces 03 et 05).
- Les pièces 06 « ATLAS DE SITUATION » et 07 « ATLAS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX » sont composés chacune d'une page d'assemblage et d'un nombre adapté de pages cartographiques. Les cartes sont toutes à la même échelle et légendées.

2. Organisation de la consultation

2.1 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision du tribunal administratif du 26 février 2026, référencée E26000012/21, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de DIJON a constitué la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Marc LEVAUFRE, président,
- Madame Séverine LASSERRE, membre titulaire,
- Monsieur Gilles MARQUET, membre titulaire,
- Monsieur Jean François LAVIT, membre suppléant.

En complément de ces désignations, les commissaires enquêteurs ont attesté n'avoir pris aucune part à quelque titre que ce soit à l'élaboration du présent projet et ne pas être intéressés à l'opération au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

2.2 - Préparation de la consultation

Une réunion préparatoire dématérialisée a été organisée le 07 avril 2026 avec les représentants de VNF, de la préfecture et du prestataire de registre dématérialisé :

- Rappel du contexte de la consultation et des nouvelles procédures relatives à la loi « industrie verte »,
- Présentation de VNF et du projet,
- Gestion future du dossier de consultation dématérialisé avec les précisions du prestataire « Préambules »,
- Organisation matérielle des réunions publiques et des permanences,
- Échanges sur le projet d'avis et sur les modalités pratiques de publicité.

2.3 - Mesures de Publicité

2.3.1 - Par voie de presse :

L'avis de la consultation a été inséré le 17 avril 2026 dans deux journaux locaux : le Journal du Palais (21) et le Journal de Saône- et- Loire (71). La consultation ayant débuté le 5 mai 2026, cette parution a eu lieu plus de 15 jours avant le début de la procédure. La Préfecture de Saône-et Loire a adressé à la commission d'enquête une copie de ces parutions.

De plus, l'avis a été publié sur le site « info Chalon.com » pour les départements 21 et 71.

2.3.2 - Par voie d'affiches

L'article R181-36 prévoit l'affichage de l'avis au public dans chaque commune dont une partie du territoire est concernée par le projet, soit 34 communes :

- Département de Côte-d'Or (21) : Santenay ;
- Département de Saône-et-Loire (71) : Blanzay, Chagny, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Ciry-le-Noble, Crissey, Dennevy, Digoin, Ecuisses, Fontaines, Fragnes-la-Loyère, Gélénard, Hautefond, Montceau-les-Mines, Montchanin, Morey, Palinges, Paray-le-Monial, Pouilloux, Remigny, Rully, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Eusèbe, Saint-Gilles, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint Laurent-d'Andennay, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Vallier, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

Les certificats d'affichage correspondants ont été fournis par la Préfecture de Saône-et-Loire pour les 16 communes suivantes : Blanzay, Champforgeuil, Ciry-le-Noble, Crissey, Dennevy, Digoin, Ecuisses, Palinges, Paray-le-Monial, Remigny, Rully, Santenay, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune.

Sur le terrain des affiches conformes à l'arrêté du ministère de la Transition écologique en date du 09 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024 ont été disposées le 20 avril 2026 dans les principaux ports ou haltes nautiques du canal.



Photos commission d'enquête - exemple d'affichages à proximité des ports de plaisance de Montceau-les Mines et Digoin



2.3.3 - Par affichage « dématérialisé » sur le site internet des services de l'Etat

L'avis de consultation a été publié sur les sites internet des services de l'État de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or : www.saone-et-loire.gouv.fr et www.cote-dor.gouv.fr.

2.3.4 - Par affichage « dématérialisé » sur le site internet dédié à la consultation du public

<https://www.registre-dematerialise.fr/7286/>

2.3.5 - Mesures de publicité complémentaires

Bien que réglementairement non obligatoire, la présente consultation a été portée à la connaissance de la population par publication sur le site internet de VNF à l'adresse <https://www.vnf.fr/vnf/presses/consultation-publique-en-vue-du-dragage-du-canal-du-centre/>



Capture d'écran – Extrait du site internet de VNF

Par ailleurs, un communiqué de presse de VNF en date du 06 mai 2026 précisait le périmètre de la présente consultation publique et donnait les liens sur le registre d'enquête dématérialisé.



Capture d'écran – Extrait du site internet de VNF

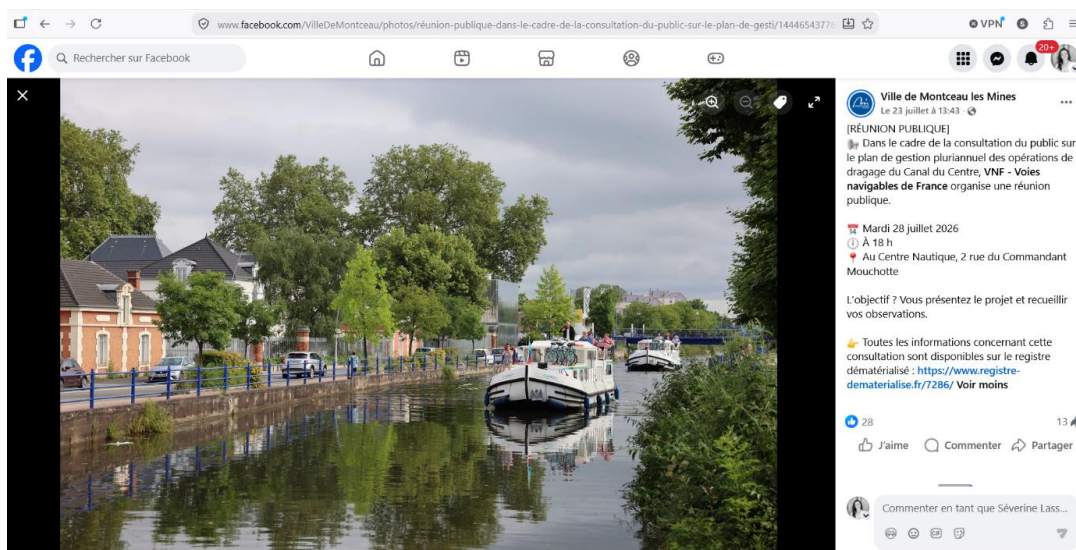
Dijon, le 06 mai 2026

Communiqué de presse

Consultation publique en vue du dragage du canal du Centre

A l'initiative de certaines communes et de VNF, la présente consultation a été portée à connaissance du public par les réseaux sociaux, panneaux pocket ... Le service communication de VNF a également rappelé aux différentes communes l'organisation

de la réunion de clôture en leur proposant de relayer cette information sur les supports/canaux de communication (site internet, panneaux lumineux, newsletter ...)



2.4 - Fonctionnalités permises par le registre dématérialisé :

Le registre dématérialisé permettait :

- la consultation du dossier, l'enregistrement des observations, déposées soit directement, soit par messagerie, l'enregistrement après opération de scan des observations reçues par courrier ou émises lors des permanences de la commission d'enquête.
- La visualisation des contributions déjà déposées au fur et à mesure de leur arrivée.
- à la commission d'enquête et au maître d'ouvrage de porter des informations à la connaissance du public, par exemple de rappeler la tenue de la réunion de clôture, l'insertion d'un compte rendu de réunion, ou encore une réponse à une ou plusieurs observations.

3. Déroulement de la consultation

3.1 - Modalités de consultation du public

Durant la durée de la consultation, le dossier et le registre dématérialisés sont restés en permanence à la disposition du public.

La réunion d'ouverture s'est déroulée le 11 mai 2026 ; aucun public ne s'est déplacé lors de cette réunion.

Les trois permanences ont été assurées aux jours et heures prévus par l'avis de consultation du public :

- Le jeudi 21 mai, de 15h à 18h, aux ateliers du jour, 56 quai Jules Chagot à Montceau-les Mines,
- Le mercredi 17 juin 2026, de 14 h à 17h, en mairie de Paray-le-Monial
- Le mardi 21 juillet 2026, de 17h à 20 h en mairie de Saint-Léger-sur-Dheune.

Lors de ces trois permanences, aucune personne ne s'est déplacée pour s'exprimer sur le projet.

La réunion de clôture s'est déroulée le 28 juillet 2026 ; une quinzaine de personnes étaient présentes.

Les réunions d'ouverture et de clôture ont fait l'objet de comptes rendus (annexe 1 au présent rapport) mis en ligne sans délai sur le site du registre dématérialisé.

3.2 - Intérêt porté par le public et climat de la consultation

L'absence de participation du public lors des permanences et lors de la réunion d'ouverture, le nombre très limité (3) de contributions déposées indiquent que la consultation n'a pas suscité beaucoup d'intérêt. Par ailleurs, la consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les échanges avec les personnels de VNF ont été cordiaux et constructifs.

3.3 - Clôture de la consultation

Le 06 août 2026 à 17h00, la consultation publique a été close et le registre dématérialisé fermé.

Aucun courrier n'a été adressé par voie postale au Président de la Commission d'Enquête.

Le 10 août 2026, une rencontre par visio conférence a été organisée entre la commission d'enquête et le maître d'ouvrage VNF. En préparation, la commission d'enquête a adressé à VNF la synthèse des avis, observations et propositions recueillis lors de la consultation ainsi que les réponses apportées par VNF. Cette synthèse fait l'objet de l'annexe 5. Par courrier en date du 12 août 2026, VNF a apporté des précisions sur les points suivants :

- Le cadre de la consultation : ne porte pas sur une opération de dragage déterminée, mais sur un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD), chaque opération de dragage faisant l'objet d'une fiche d'incidence
- Statut de VNF : établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des Transports ;
- Ressources de VNF : financements de l'Etat, redevances hydraulique et d'occupation du domaine public fluvial, péages, cofinancements de projet des acteurs public ou privés dont Union Européenne.

Ce courrier est présent dans son intégralité en annexe 5 du présent dossier.

3.4 - Transmission du rapport et des conclusions motivées

Le 25 Aout 2026, le président de la commission d'enquête :

- a adressé par messagerie le rapport et les conclusions motivées de la commission à :
 - Monsieur le Préfet de la Saône-et-Loire,
 - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon.
- a rendu public, pour une durée d'un an, ces documents sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7286/>

4. Avis des services, organismes et collectivités

4.1 - préambule

Les avis des services, organismes, collectivités associées à l'élaboration du plan de gestion :

- ont été mis à disposition sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur réception,
- font l'objet de résumés sous forme de tableaux figurant aux points 4.2 à 4.5 ci-après,
- figurent, dans leur intégralité, en annexe 2 au présent rapport.

4.2 - avis des services

Service ---	Résumé de l'avis, observations, recommandations, réserves, etc.
Agence Régionale de Santé	<i>Le présent avis a été formulé le 26 mars 2026 lors de l'examen de la recevabilité du projet</i> <u>Avis favorable avec les réserves suivantes :</u> • reprise dans la prochaine programmation pluriannuelle des prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau • prise en compte de remarques vis-à-vis des mesures d'évitement E7 et de réduction R4 et R5 • aires de stockage du matériel et des engins, de lavage, entretien et ravitaillement hors périmètre de protection • signalement de tout incident ou pollution relevée avec établissement d'une procédure d'urgence
Direction Départementale des Territoires de la Saône-et-Loire	<i>Le présent avis a été formulé le 12/03/2026 lors de l'examen de la recevabilité du projet</i> <u>Synthèse de l'avis :</u> • pas de remarques au titre de Natura 2000 • ne pas utiliser d'éclairage et feux de chantier en cas de travail la nuit, pour limiter les risques de perturbation des chiroptères.
Direction Régionale des Affaires Culturelles	<i>Le présent avis a été formulé le 11/05/2026 lors de l'examen de la recevabilité du projet</i> <u>Avis favorable</u> <u>Remarque :</u> • Rappel de l'obligation de signalement de toute découverte archéologique
Office Français de la Biodiversité	<i>Le présent avis a été formulé le 17/03/2026 lors de l'examen de la recevabilité du projet</i> • obligation d'application de mesures de surveillance et de contrôle définies • apporter des compléments sur la gestion des sédiments en cas de présence d'espèces exotiques envahissantes ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques
Fédération Départementale de la Pêche 71	<i>Le présent avis a été formulé le 21/04/2026 lors de l'examen de la recevabilité du projet</i> <u>Avis défavorable</u> compte tenu des éléments suivants : • Bilan incomplet et inexact des opérations déjà réalisées (dragages réalisés à l'automne 2025) • restitution des sédiments dans un cours d'eau : les milieux récepteurs potentiels ne sont pas identifiés et analysés, ne permettant pas d'évaluer les incidences sur cette filière • inadaptation du clapage des sédiments dans le délaissé de Saint-Gobain (sinon, nécessité d'une étude d'impact spécifique) • plus globalement, absence de localisation précise des sites potentiels de clapage en cours d'eau

4.3 - Avis de la MRAe

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.122 7 du Code de l'environnement en indiquant « faute de moyens suffisants. »

4.4 - Avis des collectivités

La commission d'enquête n'a eu de la part de la Préfecture de Saône-et-Loire aucun retour en provenance des collectivités.

5. Observations du public

5.1 - Observations du public lors des réunions d'ouverture et de clôture de la consultation :

Les observations du public figurent dans le compte rendu correspondant (annexe 1 au présent rapport). La synthèse des questions formulées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage VNF figurent au point 6.3 ci-après.

5.2 - Observations verbales du public lors des permanences :

Aucune personne ne s'est présentée aux trois permanences organisées.

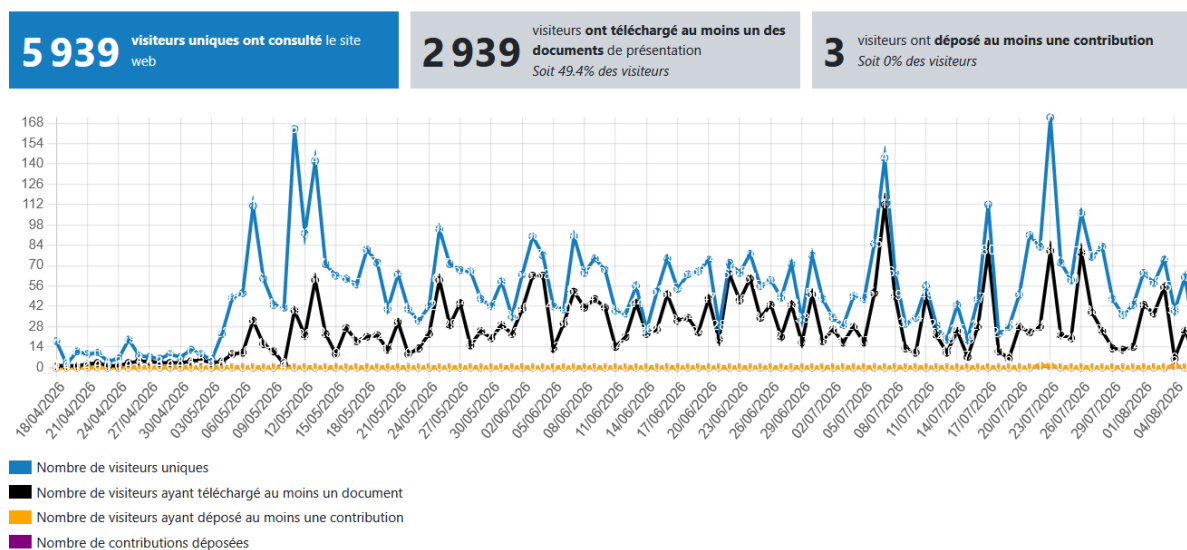
5.3 - Observations du public reçues par courrier :

Aucune observation n'a été reçue par courrier.

5.4 - Registre dématérialisé

La commission d'enquête note une consultation continue du registre dématérialisé avec trois pics de fréquentation (aux alentours des 10 mai, 08 juillet et 23 juillet). 5 939 visiteurs uniques ont consulté le dossier et 2939 ont téléchargé au moins un document.

Fréquentation



A l'issue de la consultation, le registre dématérialisé comportait 3 contributions en provenance du public. Ces contributions et les réponses apportées par le maître d'ouvrage VNF figurent en annexe 3 au présent rapport.

NOTA :

Un visiteur unique correspond à une connexion faite depuis un même poste informatique (adresse IP) : quel que soit le nombre de visites faites dans une journée avec la même connexion internet, une seule visite est décomptée.

*A noter qu'une même adresse IP peut correspondre à différentes personnes.
Pour exemple : si un ordinateur est mis à la disposition du public dans un lieu public (Mairie, Préfecture, Espace France service) ce sera la même provenance d'adresse IP et pourtant il s'agira de différentes personnes.*

6. Réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Les avis adressés par les personnes publiques associées contenaient des observations de diverses natures. En cours de consultation, la commission d'enquête a adressé à VNF une série de questions. Ces avis, les questions de la commission ainsi que les mémoires rédigés par le maître d'ouvrage VNF figurent dans leur intégralité en annexe 5 au présent dossier et leurs contenus sont synthétisés ci-après.

6.1 - Réponses apportées aux services de l'Etat

6.1.1 - ARS :

Réserves	Réponse apportée
reprise dans la prochaine programmation pluriannuelle des prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau	<i>Les prescriptions applicables à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sont reprises dans le nouveau PGPOD.</i>
prise en compte de remarques vis-à-vis des mesures d'évitement E7 et de réduction R4 et R5	<i>Aucune restitution de sédiments ne sera réalisée dans les conditions proscrites par le dossier.</i>
aires de stockage du matériel et des engins, de lavage, entretien et ravitaillement hors périmètre de protection	<i>Les installations de chantier, les aires de stockage du matériel et des engins, ainsi que les opérations de lavage, d'entretien, de vidange et de ravitaillement seront implantées en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.</i>
signalement de tout incident ou pollution relevée avec établissement d'une procédure d'urgence	<i>Chaque chantier fait l'objet d'une procédure d'urgence. En cas d'incident, es gestionnaires des captages ainsi que les services compétents seront immédiatement informés.</i>

6.1.2 - DDT :

Demande	Réponse apportée
prohiber les dispositifs d'éclairage en cas de travaux ou opérations nocturnes	<i>Cette observation est prise en compte, les travaux de dragage sont réalisés exclusivement en période diurne</i>

6.1.3 - DRAC :

Remarque	Réponse apportée
Rappel de l'obligation de signalement de toute découverte archéologique	<i>Cette obligation réglementaire sera respectée.</i>

6.1.4 - OFB :

Demande	Réponse apportées
obligation d'application de mesures de surveillance et de contrôle définies	<i>La détection des espèces envahissantes fait l'objet de la mesure E3 du dossier. Elle est réalisée lors de la visite de terrain prévue dans le cadre des fiches d'incidence. La mesure E3 prévoit également diverses précautions de gestion et un bilan annuel des dragages.</i>
apporter des compléments sur la gestion des sédiments en cas de présence d'espèces exotiques envahissantes ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques	

6.2 - Réponses apportées à la Fédération de Pêche 71

La fédération de Pêche 71 a émis un avis défavorable au regard des éléments suivants :

<i>Eléments exposés</i>	<i>Réponses apportées</i>
Bilan incomplet et inexact des opérations déjà réalisées (dragages réalisés à l'automne 2025)	<i>Le bilan annuel 2025 ne figure pas dans le dossier d'étude car les opérations de dragage correspondant ont été autorisées et réalisées après la constitution du dossier d'approbation du plan de gestion. Ce bilan est détaillé dans la réponse de VNF aux questions de la FDP 71, dont ses annexes 2, 3 et 4.</i>
restitution des sédiments dans un cours d'eau (clapage) : les milieux récepteurs potentiels ne sont pas identifiés et analysés, ne permettant pas d'évaluer les incidences sur cette filière ; inadaptation du clapage des sédiments dans le délaissé de Saint-Gobain (sinon, nécessité d'une étude d'impact spécifique) ; plus globalement, absence de localisation précise des sites potentiels de clapage en cours d'eau	<i>Aucun site de restitution n'est identifié à ce jour car les sédiments seront évacués vers des filières terrestres adaptées</i>

6.3 - Réponses apportées au public

6.3.1 - suite aux contributions déposées sur le registre dématérialisé :

<i>contribution</i>	<i>Réponse apportée sur le registre dématérialisé</i>
accueil des bateaux en stationnement longue durée à Montceau-les-Mines.	<i>Le site évoqué ne fait pas partie du domaine géré par VNF et son éventuel aménagement ne relève donc pas de sa compétence</i>
Nettoyage en profondeur du canal suite à présence d'algues	<i>Le dragage ne constitue pas une solution adaptée à la lutte contre la prolifération des algues et une opération de faucardage est prévue au cours du mois d'août.</i>
Le plan de dragage est-il extensible aux réservoirs du canal ?	<i>Le plan de gestion des opérations de dragage ne concerne que le canal.</i>

6.3.2 - Suite aux questions orales posées lors de la réunion de clôture :

Questions orales	Réponse apportée
Durée d'un chantier de dragage	<i>Environ 500 m3 peuvent être dragués par semaine, ce qui porte ici la durée moyenne d'un chantier à un mois.</i>
Coût d'une opération de dragage et montage budgétaire des opérations de dragage	<i>150 € en moyenne le m3 dragué y compris inventaires, analyses, travaux, l'évacuation des sédiments. VNF dispose d'une enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble des travaux de dragage, nécessitant des arbitrages pour sa répartition.</i>
Gestion de l'eau face aux changements climatiques (ressources, alimentation, évaporation, maintien des hauteurs d'eau).	<i>Initialement, le canal du centre avait été conçu pour une navigation marchande en hiver. Son usage estival pour la plaisance demande des adaptations. A cet effet, les missions de VNF vont évoluer pour mieux prendre en compte la problématique de la ressource de l'eau et son partage.</i>

6.4 - Réponses apportées à la commission d'enquête

Document concerné	Synthèse de la question	Synthèse de la réponse
Étude impact, page 16	Q1 : erreur rose des vents	<i>L'étude sera corrigée avec une rose des vents localisée au projet Absence d'incidences sur l'étude d'impact</i>
Étude impact, page 21	Q2 : date d'achèvement des PPRI	<i>Une fois approuvés, les PPRI demeurent en vigueur jusqu'à leur éventuelle révision ou modification.</i>
Étude impact, page 28	Q3 : qualité des eaux superficielles	<i>La mention « bon potentiel écologique depuis 2021 » du canal du Centre, masse d'eau artificielle, signifie que cette masse d'eau atteint l'objectif environnemental qui lui est applicable par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027</i>
Étude impact, page 30	Q4 : carte hydrologique	<i>La carte hydrologique est complétée avec les retenues d'eau dédiées à l'alimentation du canal</i>
Étude impact, page 46	Q5 : sites N2000	<i>La fusion des deux sites N2000 Vallée de la Loire est intervenue après la rédaction de l'étude d'impact. Elle est sans effet sur l'analyse des enjeux Natura 2000 et sur les conclusions de l'évaluation des incidences réalisée dans le cadre du projet.</i>
Étude impact, page 75	Q6 : inventaires faune flore	<i>Les inventaires sont réalisés avant chaque dragage et localisés sur le site à draguer. Ils font l'objet d'une visite de terrain et concernent l'ensemble des points à analyser : un exemple (fiche d'incidence dragage Crissey) est fourni pour illustrer la méthode utilisée.</i>
Étude impact, page 94	Q7 : trafic fluvial marchand	<i>L'arrêt du trafic marchand a été multifactoriel, avec notamment la fermeture des Houillères de Blanzey. Le projet est donc construit sur la base des usages actuellement observés (navigation de plaisance, activités touristiques et besoins de gestion de l'infrastructure).</i>

Étude impact, page 102	Q8 : mouillage	<i>La diminution éventuelle du mouillage de 2m à 1,60m ne remettra pas en cause les conclusions de l'étude d'impact, basée sur l'hypothèse la plus exigeante en terme de volumes de sédiments à mobiliser.</i>
Étude impact, page 113	Q9 : climatologie et report modal	<i>Les développements de l'étude d'impact relatifs à la diminution de l'empreinte carbone par substitution du transport routier au transport fluvial ne sont pas applicables au canal du Centre qui est utilisé uniquement à des fins touristiques.</i>
Étude impact, page 130	Q10 : espèces envahissantes	<i>La détection des espèces envahissantes fait l'objet de la mesure E3 du dossier. Elle est réalisée lors de la visite de terrain prévue dans le cadre des fiches d'incidence (cf réponse question 6). La mesure E3 prévoit également diverses précautions de gestion et un bilan annuel des dragages.</i>
Étude impact, page 135	Q11 : inventaires faune flore	<i>Les inventaires comprennent :</i> - <i>une analyse des données bibliographiques disponibles</i> - <i>une reconnaissance de terrain</i> - <i>des investigations écologiques ciblées réalisées par des bureaux d'étude spécialisés avec une visite de terrain au printemps.</i>
Étude impact, page 136	Q12 : comité de suivi	<i>VNF n'envisage pas d'associer des représentants des usagers au comité technique de suivi.</i>
Étude impact, page 138	Q13 : bilan mi-parcours	<i>Le bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 5 années de mise en œuvre et pas forcément après la 5ème opération de dragage comme indiqué dans l'étude d'impact.</i>
Description du projet, page 44	Q14 : analyse des sédiments	<i>Les analyses sont considérées comme représentatives pendant une durée de quatre ans à cinq ans, sous réserve d'un contexte stable.</i>
Description du projet, page 48	Q15: présence de cadmium	<i>La concentration de Cadmium dans les sédiments (8 mg/kg) est supérieure au seuil S1, seuil réglementaire pour les modalités de gestion des sédiments. Cependant le seuil de dangerosité pour la santé étant de 530 mg/ kg, les sédiments extraits sont classés en déchets non dangereux.</i>
Description du projet, page 52	Q16 : tableau de suivi	<i>Le tableau sera complété en précisant l'année de réalisation des dragages.</i>
Description du projet, page 67	Q17 : évolution des sédiments	<i>Absence de série d'analyses géolocalisée sur le même secteur. Les éventuelles contaminations restent généralement confinées à leur secteur d'origine.</i>
Description du projet, page 69	Q18 : hauteur de mouillage	<i>Le mouillage reste fixé à 2m qui est la hauteur réglementaire à ce jour.</i>
Description du projet, page 84	Q19 : programme des opérations	<i>Les analyses sédimentaires ne figurent pas au programme annuel du plan de gestion. Elles sont prévues par la procédure d'élaboration des fiches d'incidence mentionnées en réponse à la question 6.</i>
Description du projet, page 86	Q20: écoute usagers	<i>L'écoute des usagers est organisée deux fois par an dans le cadre des commissions locales des usagers.</i>

6.5 - Commentaires de la commission sur les réponses apportées

Les réponses apportées par VNF sont complètes, claires et détaillées.

En particulier les réponses aux questions concernant les modalités de réalisation des inventaires faune flore et de gestion des espèces envahissantes apportent des éléments de compréhension très utiles.

La réponse aux éléments fournis par l'OFB sur la présence d'au moins deux espèces envahissantes bien identifiées (*Lagarosiphon major* et *Procambarus clarkii*), espèces d'ailleurs non citées par l'étude d'impact, montrent la sensibilité du sujet « espèces envahissantes ». Si sa prise en compte par VNF convient au niveau général (celui d'un plan de gestion), elle gagnerait grandement à être plus précise et circonstanciée dans les fiches d'incidences établies lors de la réalisation effective des dragages.

7. Conclusions motivées de la commission d'enquête :

7.1 - Préambule

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de l'audition du porteur de projet de plan de gestion, de l'analyse des réponses qu'il a apporté aux observations formulées par le public, par les services et organismes, de l'analyse des réponses apportées aux questionnements formulés par la commission d'enquête ainsi que de la réflexion collective des membres de cette commission.

7.2 - Analyses thématiques

7.2.1 - Sur la consultation par elle-même :

La consultation a été organisée selon les dispositions prévues par la loi « industrie verte ».

Ces dispositions permettent de conduire simultanément :

- L'instruction de la demande d'autorisation par les services de l'État,
- La consultation obligatoire des instances compétentes,
- La participation du public, qui n'intervenait auparavant qu'en fin de procédure.

La modernisation de la participation du public se traduit par :

- L'usage d'un registre dématérialisé,
- L'organisation de réunions publiques,
- La possibilité pour le porteur de projet d'apporter des réponses aux observations du public sans attendre la fin de la consultation,
- La possibilité pour le public de participer plus en amont et de suivre en direct les réponses du porteur de projet.

Le rôle de la commission d'enquête a évolué par rapport à celui qu'elle avait dans une enquête publique classique. Elle est chargée notamment de gérer les informations figurant au registre dématérialisé (mise à jour du dossier en fonction de la réception des avis des services et des collectivités, publication des mémoires et réponses du maître d'ouvrage) et d'animer les réunions publiques d'ouverture et de fermeture. Ce dispositif nécessite une coopération permanente avec le maître d'ouvrage.

Pour la présente consultation, cette coopération s'est déroulée de manière très constructive, avec le respect réciproque des attributions de chacun. Le maître d'ouvrage VNF a fourni tous

les éléments nécessaires dans les délais prévus, et la coordination indispensable pour l'animation et l'organisation des réunions publiques n'a posé aucune difficulté.

La réunion d'ouverture du 21 mai 2026 n'a attiré aucune personne. Une hypothèse formulée par la commission réside dans la proximité des élections municipales qui venaient de se terminer et avaient accaparé l'intérêt d'un public peu enclin à participer à de nouvelles réunions.

La réunion de clôture du 28 juillet 2026 a attiré une quinzaine de personnes parmi lesquels 7 élus de la commune de Montceau-les-Mines. Elle a joué son rôle en mettant le public en situation de participer efficacement à la consultation. Les échanges ont été constructifs et il a été répondu aux questions et remarques.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION :

La commission d'enquête considère que les objectifs visés par la loi « industrie verte » pour moderniser la participation du public, ont ainsi été globalement atteints, notamment par l'instauration du dialogue direct entre le maître d'ouvrage, le public et la commission d'enquête. Elle estime que les mémoires en réponse produits pendant la procédure enrichissent beaucoup l'information du public et génère des questions mieux contextualisées. Elle regrette toutefois la faible participation du public et la faiblesse du nombre de contributions (3). La commission observe toutefois une consultation soutenue du dossier mis en ligne : 5 939 visiteurs uniques (cf § 5.4 ci-avant) et 2 939 téléchargements.

7.2.2 - Sur le dossier mis à disposition du public

Le dossier comprenait l'ensemble des pièces nécessaires à la description du plan, de ses enjeux et impacts. Il localisait et décrivait le projet, synthétisait les mesures d'évitement, de réduction, de surveillance mises en œuvre dans le cadre du plan, les éventuelles mesures compensatoires devant être exposées dans les fiches d'incidences, document complémentaire au PGPOD, réalisé après localisation précise et programmation des opérations de dragage. Le contexte réglementaire, les justifications du plan faisant l'objet de la présente consultation ainsi que le bilan des opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation précédente étaient présentées. Il précisait enfin les caractéristiques du programme de dragage proposé, ainsi que ses modalités de programmation et de suivi.

- *Le dossier est clair et compréhensible par un public non spécialiste du sujet, même si les chapitres concernant la composition chimique des sédiments nécessitent des connaissances spécifiques.*

L'étude d'impact traitait de l'état initial du site et de son environnement physique, paysager, naturel et humain. Les usages de l'eau étaient bien décrits. Elle présentait la justification et

les divers scénarios du projet. L'étude des incidences sur les milieux physiques, biologiques et humains ainsi que les effets sur le paysage et le patrimoine étaient, selon l'avis de la commission, traités à un bon niveau et proportionnels aux enjeux identifiés. Les mesures d'évitement, de réduction, de surveillance ou de contrôle étaient analysées et décrites, leur adaptation à l'enjeu évitant en première analyse la nécessité de mesures compensatoires. Le volet Natura 2000 ainsi que l'examen de la compatibilité du projet avec les documents de planification (Sdage et Sage) complétaient l'étude.

➤ *L'étude d'impact et son résumé sont clairs et compréhensibles par un public non spécialiste du sujet.*

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION :

La commission d'enquête considère donc que ce dossier était complet et clairement articulé. Il était illustré à bon escient de tableaux, graphiques, atlas de situation géographique, plans et photographies qui rendaient sa lecture agréable et assez facilement appropriable par le public.

7.2.3 - Sur les enjeux et impacts environnementaux

7.2.4.1 – analyse et avis de la commission sur l'étude d'impact du dossier

L'état initial de l'étude d'impact est présenté de façon didactique. Des encadrés verts résument les points essentiels, qui seront repris dans le résumé. La plupart des acronymes sont explicités dans le texte, ce qui peut expliquer l'absence de lexique.

VNF conclut pour justifier ses choix à l'aide de 3 scénarii par un rappel « *l'objectif (de ces opérations de dragage d'entretien) est de respecter les obligations réglementaires de maintien de mouillage pour la navigation. Ces opérations ne sont réalisées que si elles sont nécessaires. Elles sont optimisées pour en limiter l'impact et le coût.* »

Chaque incidence est traitée par thématique ou sous-thématique environnementale et synthétisée dans l'étude d'impact du dossier.

Les mesures ERC (éviter / réduire / compenser) **et de suivi** sont correctement détaillées, les tableaux facilitent la compréhension des effets des mesures sur les incidences potentielles.

L'explication des fiches d'incidence (*mesure de surveillance et de contrôle S2*) est très utile à la compréhension de ce PGPOD. En effet, les 24 mesures exposées sont globales. Elles pourront être complétées de mesures compensatoires : « *Toutefois, si un impact non négligeable était inévitable, des mesures compensatoires seront alors définies avec les autorités compétentes. Celles-ci seront présentées dans les fiches d'incidences (cf mesure S2). Si nécessaire un dossier de demande de dérogation ad hoc sera alors constitué.* ». C'est

seulement quand les opérations seront programmées, les périmètres précisés et les inventaires réalisés que des mesures plus fines pourront être mises en place.

La présence de frayères est indiquée comme un enjeu faible, jugée comme « peu probable ». Or, il est indiqué plus loin « *En cas de destruction de frayères (colmatage, arrachage, dégradation ...), la localisation des frayères dégradées ou détruites sera inscrite dans la fiche de fin de travaux et portée à la connaissance des services de Police de l'Eau dans le bilan annuel. Les frayères détruites seront alors compensées. Dans ce cas un porter à connaissance sera transmis aux services Police de l'Eau avec avis de l'OFB.* ». L'avis de l'OFB (Observatoire Français de la Biodiversité) ne mentionne pas ce point, la Fédération départementale de pêche du 71 non plus. Lors de la réunion publique de clôture, la faible probabilité de frayère a été confirmée par VNF.

L'OFB demande, dans son avis du 17 mars, à ce que des compléments soient apportés sur la gestion des sédiments en cas de présence **d'espèces exotiques envahissantes** ou susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (*mesures E3 et R8*). Il demande à VNF de détailler par espèce les dispositions à prendre et d'ajouter le risque de dissémination de Lagarosiphon major (plante aquatique) et des écrevisses de Louisiane. VNF a répondu favorablement à cette demande de complément.

Les incidences sur les sites Natura 2000 détaillent les espèces susceptibles d'être présentes aux abords des zones de travaux de dragage et leur vulnérabilité. Deux incidences sont pointées : l'une négligeable (*pour une espèce de chauve-souris*) et l'autre mineure (*pour une espèce de papillon*). Ces éléments sont à rapprocher de la partie 4-Milieu Naturel du chapitre 2 « Etat initial » qui explicite les sites Natura 2 000.

La comptabilité de PGPOD avec les documents de planification (chapitre 7) est analysée à l'aide de 2 tableaux distincts. Ces tableaux présentent les orientations et dispositions des SDAGE, complétées d'une colonne intitulée « *Remarques, Mesures du projet / Comptabilité* ». De nombreuses dispositions sont « *sans objet* ».

La disposition 6C-03 « *Organiser une gestion préventive et raisonnée des **espèces exotiques envahissantes**, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides* » est jugée sans objet : cela interroge la commission d'enquête, cette thématique étant à enjeu pour l'OFB. Si la prise en compte par VNF des espèces exotiques convient au niveau général (celui d'un plan de gestion), elle gagnerait grandement à être plus précise et circonscrite dans les fiches d'incidences établies lors de la réalisation effective des dragages.

Le chapitre relatif à **la méthodologie**, a constitué une aide appréciable à la compréhension de ce Dossier pour la Commission. La présentation de l'évaluation qualitative qui croise les enjeux et les incidences du projet sur les grands thèmes de l'étude d'impact (*milieux*

physiques, humains, naturels, paysage et patrimoine) est claire et compréhensible. Le tableau 38 : Cotation de la sensibilité du projet fait apparaître **les 7 niveaux de sensibilité** à l'aide d'une échelle de couleur progressive.

L'annexe 1 présente l'arrêté en cours. Le nouvel arrêté inter préfectoral intégrera les conclusions de cette consultation publique dans ses différents articles. Le bilan annuel, mentionné par la Fédération de pêche du 71, est détaillé en 3.4 en notant que ce n'est pas l'objet de cette consultation que de vérifier la conformité des opérations passées de VNF avec l'arrêté en cours.

L'annexe 2 expose une circulaire technique VNF. Elle s'articule très clairement. Les tableaux et logigrammes sont faciles à comprendre. Les encarts colorés « en savoir plus » ou « références réglementaires », les pictogrammes de vigilance, permettent d'avoir sur une page les essentiels, étape par étape.

***Nota :** Cette circulaire méritera une mise à jour des références réglementaires, notamment suite à la nouvelle procédure « Loi industrie Verte » (pages 25 à 27)*

L'analyse de cette étude d'impact, complétée des réponses de VNF aux avis, contributions et observation, permet à la commission d'établir le tableau des impacts les plus significatifs, présenté ci-après.

Les incidences après mise en place des mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de suivi (S) sont considérées par VNF comme mineures.

La plupart des incidences ont lieu en phase travaux et pourront être réduites efficacement par le choix adapté du calendrier des opérations.

Tableau de synthèse des impacts après mise en place des mesures

Milieu	Type d'impacts	Niveaux des impacts potentiels avant mesures	Mesures et incidences résiduelles MINEURES		
			Evite	Surv	Réduc
Milieu physique	Reprise ponctuelle de sédiments, remise en suspension, risque de turbidité temporaire, possible altération locale de la qualité des eaux.	MAJEUR : Dégradation de la qualité de l'eau	E4	S3, S5 S6	
		MODÉRÉ : Pollution du sol et du sous-sol	E1	S4	R1
Milieu naturel	Dérangement de la faune aquatique et aviaire, risque sur frayères et macro-invertébrés en période sensible.	MAJEUR : Espèces envahissantes exotiques,	E3	S2	R8
		Faune aquatique (<i>frayères en eau, individus et frayères en assec</i>)	E5	S2	
		Avifaune (<i>nuisance près des gîtes</i>)	E5	S2	R8
Milieu humain	Nuisances sonores et visuelles, trafic routier lors des transports à terre, absence d'effet permanent sur les usages.	MAJEUR : Usage de l'eau superficielle		S8	R3
		MODÉRÉ : Captage, Pollutions sonore, trafic routier	E2, E6 E7	S6, S8	R2, R3 à R6

Mesures	
Evitement	
E1	Mesures d'évitement générales
E2	Sécurité et signalisation de chantier
E3	Gestion des espèces exotiques envahissantes
E4	Dragage au strict nécessaire
E5	Adaptation du calendrier des travaux de dragage
E6	Evitement des nuisances liées aux transports terrestres des sédiments
E7	Distance minimale à respecter d'un captage AEP pour la restitution des sédiments au cours d'eau
Surveillance	
S2	Elaboration d'une programmation annuelle des travaux et des fiches d'incidence par site de dragage
S3	Elaboration des bilans des travaux
S4	Mesures de contrôle de la bathymétrie
S5	Campagnes de prélèvements et d'analyses des sédiments à draguer
S6	Suivi de la qualité de la colonne d'eau lors des travaux
S8	Communication avec les autorités administratives et les acteurs locaux
Réduction	
R1	Contrôle des installations et des engins de chantier
R2	Mesures de réduction en faveur des nuisances sonores
R3	Mesures de réduction en faveur de l'usage de l'eau
R4	Mesures réductrices en faveur de la protection des captages AEP
R5	Mesures de réduction de la production de déchets
R6	Mesures de réduction en faveur de la sécurité des personnes
R8	Inventaires Ecologie

7.2.4.2 – avis de la commission relatif aux enjeux et impacts environnementaux

➤ Etat initial :

Les divers éléments du dossier montrent une bonne prise en compte des caractéristiques environnementales du périmètre du projet. Le bilan des opérations de dragage réalisé sur la période précédente ne montre pas d'incident ou de dégradation environnementale et l'avis de l'OFB ne mentionne pas d'amointrissement de la richesse patrimoniale du site.

Le territoire est concerné par deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et un document d'objectif Natura 2000 dont l'application et les effets ne seront pas perturbés par la mise en œuvre des opérations de dragage du canal du Centre.

➤ Qualité de l'eau :

En matière d'eau potable, les réponses apportées aux réserves de l'ARS permettent notamment d'établir que les prescriptions applicables à la protection des captages d'eau seront intégralement respectées et qu'aucune restitution de sédiment ne sera réalisée à proximité d'un périmètre de captage. Il est également précisé que tout incident pouvant

survenir serait immédiatement signalé aux autorités selon une procédure d'urgence spécifique à chaque opération ou chantier.

En matière de respect de la qualité de l'eau du milieu, les mesures programmées, principalement via le choix d'une modalité technique de dragage adapté, permettent de limiter de façon optimale tout risque de dégradation.

➤ Biodiversité :

Le canal du Centre est un milieu riche en biodiversité, tant en espèces animales que végétales. Le respect de cette biodiversité est bien pris en compte par le Maître d'ouvrage dans le mode opératoire décrit pour la réalisation des opérations programmées. Les inventaires préalables réalisés sur chaque site concerné par des prestataires extérieurs qui établissent des fiches d'incidence spécifiques sont un élément important pour mieux encadrer les travaux à réaliser.

En réponse à une demande de l'OFB et à une question de la commission, VNF a reprécisé les mesures prises pour répondre au risque d'une éventuelle propagation d'espèces envahissantes ; cette problématique doit demeurer un point d'attention permanente dans le déroulement des opérations.

➤ Risques de pollutions physiques ou chimiques :

Les dispositions prévues par le plan de gestion en matière d'analyse des sédiments en place avant la réalisation des opérations de dragage et celles concernant les modalités de mobilisation, de transfert et de stockage de ces sédiments n'ont fait l'objet d'aucune réserves ou remarques. Les précisions complémentaires apportées par VNF, par exemple en ce qui concerne la présence de cadmium dans quelques analyses montrent l'efficacité des mesures de contrôle et de suivi mis en place par le maître d'ouvrage.

➤ Paysages :

Les opérations de dragage sont sans effet négatif sur les paysages traversés ; le maintien en bon état du canal est un élément important de préservation de la qualité de ces paysages.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES ENJEUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :

Le plan de gestion contient des dispositions et des mesures qui doivent permettre la réalisation effective des opérations de dragage dans le respect de la qualité de l'eau, des éléments de biodiversité et du paysage. Les risques de pollution physico-chimiques liés à la mobilisation, au transfert et au stockage des sédiments sont pris en compte à un niveau permettant d'optimiser leur maîtrise.

7.2.4 - Sur les éléments de nature socio-économiques

Les opérations de dragage programmées par ce plan de gestion répondent à l'obligation réglementaire de VNF de maintenir un mouillage de 2m.

VNF a indiqué que le coût de ces opérations est actuellement de l'ordre de 150 euros par mètre cube, soit un coût maximal sur la période de programmation de 6,6 millions d'euros pour un volume de sédiments estimé dans la demande d'autorisation à un peu plus de 44000 mètres cubes. Ce coût est pris en charge intégralement sur le budget de l'établissement public à caractère administratif VNF qui est abondé par diverses sources : fonds publics nationaux et européens, redevances et péages (cf mémoire de VNF du 12 août 2026 en annexe 5). VNF précise qu'il n'y a pas d'engagement à financer l'intégralité du plan, mais que les opérations de dragage seront réalisées en fonction des marges de manœuvre budgétaire pouvant être mobilisées annuellement.

Le respect du mouillage est garant des bonnes conditions de navigation et donc du maintien voire du développement du tourisme fluvial sur le canal du Centre.

Le transfert des sédiments vers leurs lieux de stockage générera un flux routier ponctuel de faible importance qui n'engendra pas de nuisances notables.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES :

Le plan de gestion prévoit des opérations de dragage indispensables au maintien du mouillage réglementaire, à la bonne gestion de l'unité hydrologique et au maintien d'un tourisme fluvial qui constitue un enjeu important pour les territoires concernés.

7.3 - Conclusion générale de la commission d'enquête

Après avoir noté :

- Que le PGPOD est un plan de dragage du canal sur 10 ans, qu'il encadre des règles de protection de l'environnement, qu'il est complété de fiches d'incidence par opération,
- Que cette consultation « Loi industrie verte » a permis l'instauration d'un dialogue direct entre le maître d'ouvrage, le public et la commission d'enquête, que le registre dématérialisé a été largement consulté du 5 mai au 6 août 2026, période de cette consultation publique ; que les mémoires en réponse produits pendant la procédure enrichissent l'information du public,
- Que les 3 contributions déposées sur le registre dématérialisé ne remettent pas en cause le Projet,
- Que les recommandations et remarques de l'ARS, le DDT, la DRAC et l'OFB ont été prises en compte par VNF,
- Que l'avis défavorable au PGPOD émis par la Fédération de pêche, a permis à VNF de compléter les informations du Dossier et du projet (clapage, bilan des campagnes 2025...) et ne remet pas en cause les conclusions présentées,
- Que le dossier présenté, complété tout au long de la consultation, était complet, clairement articulé, richement illustré et assez facilement appropriable par un public,

même non initié, que ce PGPOD est estimé compatible avec les documents de rang supérieur (SDAGE),

- Que l'étude d'impact exposait clairement les risques et incidences sur l'environnement du Projet, que ces incidences résiduelles sont jugées faibles, négligeables ou mineures après application des mesures ERC et de suivi et de contrôle,
- Que le résumé de l'étude d'impact aurait pu être complété par l'approche méthodologique et l'analyse de la compatibilité avec les Schémas, mais que cela ne remet pas en cause la complétude et la proportionnalité des documents présentés,
- Que la fiche d'incidence, instruite par les services de la Police de l'eau, permettra la mise en place de mesures plus fines, quand les opérations seront programmées, les périmètres précisés et les inventaires faune flore réalisés.

La commission d'enquête considère dans ce contexte que le plan de gestion prévoit des dispositions permettant de :

- garantir l'obligation réglementaire de respect du mouillage ;
- maintenir ou le développer de la fréquentation du canal et le du tourisme fluvial ;
- respecter la conservation des milieux et du patrimoine naturel ainsi que la qualité de l'eau et des paysage ;
- prendre en compte à bon niveau les risques éventuels de pollution physique ou chimique liés à la mobilisation des sédiments.

Elle recommande :

- que les corrections à apporter au dossier identifiées tout au long de la consultation soient effectives : erreurs matérielles, compléments relatifs aux espèces exotiques envahissantes, aux frayères, tableau de suivi complété des dates des opérations de dragage.

Dans ces conditions, la commission d'enquête considère que rien ne s'oppose à ce que le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le canal du Centre soit autorisé.

A Montceau-les-Mines, le 25 aout 2026,

Prénom, Nom	Marc LEVAUFRE	Séverine LASSERRE	Gilles MARQUET
Fonction	Commissaire Enquêteur, Président de la commission d'enquête	Commissaire Enquêteur, Membre de la commission d'enquête	Commissaire Enquêteur, Membre de la commission d'enquête
Signature			